

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018

Présents : BON Helen, LHAOUCINE Yvan, CHOULOT Alain, LACOMBE Myriam, MICHELET Dominique, VINCENT Jérôme

Absents : BERNARDO Carine, PACCARD Raphaël

Secrétaire de séance : Myriam LACOMBE

Le compte rendu de la réunion du 4 juin 2018 est validé.

Emprunt sur le budget communal

Le Maire nous présente les différentes propositions de prêt concernant l'achat des bois SAPRR.

Il s'avère que la proposition du crédit mutuel est la plus avantageuse soit un prêt de 70 000€ à 1.25 % sur 15 ans.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre du crédit mutuel et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Demande subvention association La Passellothine

L'association Passellothine remercie la commune pour le prêt de la salle des fêtes et de la photocopieuse. Le bilan d'activités et financier nous est présenté par Mr Jérôme VINCENT, Trésorier. Les actions entreprises et financées pour l'année scolaire 2017-2018 sont : Voyage à Quiberon, divers spectacles, achat matériel (tricycle, ballons), spectacle de Noël, loto, divers transport pour sortie, Sortie fin d'année dinozoo et grottes pour un cout total de 8 419 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une aide de 650 €.

Modification statuts de la CCAPS

Le conseil municipal doit prendre une délibération quant à la modification des statuts de la communauté de communes Arbois, Poligny et Salins. Le maire nous fait lecture des différentes compétences obligatoires, optionnelles et facultatives prévues par la CCAPS.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la révision des statuts de la CCAPS.

Travaux bâtiment mairie école

Après vérification de l'état des toits des deux ailes du bâtiment, il semblerait nécessaire de prévoir une reprise des toitures.

Au vue des nombreuses interventions à prévoir sur cet édifice : changement des fenêtres, mise aux normes de l'assainissement et réfection de la cour, le maire nous propose de faire intervenir une maîtrise d'œuvre de façon à avoir une offre globale des besoins.

Le conseil municipal approuve et autorise le maire à contacter des cabinets de maîtrise d'œuvre, pour l'élaboration d'un projet.

Retrait d'une délibération

Le conseil municipal en date du 9 avril 2018 a pris une délibération concernant le droit de préemption urbain sur les zones NC du village. La préfecture demande le retrait nous informant que nous ne sommes plus compétent pour modifier le droit de préemption urbain mais qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

De ce fait, le conseil accepte à l'unanimité le retrait de cette délibération

Etude pour convention avec fourrière de Biarne

Le maire nous expose la proposition de la fourrière de Biarne. La SPA se charge du transport des animaux errants mais pas de la capture. Après lecture de la convention, le conseil ne se prononce pas pour l'instant. Le sujet sera représenté à l'automne après étude d'autres solutions.

Questions diverses

Subvention Ecuries du Revermont.

L'Association les Ecuries du Revermont sollicite la commune pour une aide financière à l'occasion de leur fête du 14 juillet prochain ainsi qu'une autorisation de buvette.

- concernant l'aide financière le conseil municipal rappelle que les aides concernent uniquement l'investissement et aucun bilan d'activité n'a été présenté. Le conseil municipal ne peut valider la demande.
- concernant l'autorisation de buvette, celle-ci sera octroyée après engagement du responsable à respecter les normes de sécurité (mise en place de véhicules lourds pour sécurisation des accès)

Courrier Chorale

Il nous est demandé l'utilisation de la salle des fêtes ou de la cantine en cas d'indisponibilité de la salle deux vendredis soirs par mois. Le conseil ne souhaite pas que l'utilisation du réfectoire soit faite de manière récurrente afin de respecter les normes d'hygiène de ce lieu.

Le conseil propose un essai d'utilisation pour deux vendredis par mois de 20 h à 22h pour la durée de septembre à décembre en adéquation avec le calendrier de location. La demande sera de nouveau étudiée pour l'année 2019. Le cout sera de 20 € par séance.

Convention SDIS

La commune autorise le SDIS à implanter l'antenne sur le toit du bâtiment marie école. Les frais engendrés par cette intervention sont en totalité à la charge du SDIS.

Le conseil autorise le maire à signer la convention.



M. Alain CHOULOZ
Adj. M.